



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur Belge après dépôt de l'acte au greffe



07077257

Déposé au greffe du Tribunal de

commerce de Tournai 22 MAI 2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/05/2007 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : B & L

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 7740 Warcoing - Pecq, Rue des Tilleuls, 37

N° d'entreprise : 0455.597.518

Objet de l'acte : Assemblée générale extraordinaire

Texte :

D'un acte procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée B & L dont le siège social est sis à 7740 Warcoing-Pecq, Rue des Tilleuls, 37 (numéro d'entreprise 0455.597.518), passé devant **Benoit CLOET**, notaire à Herseaux-Mouscron, le 20 mars 2007, portant comme mention d'enregistrement "Enregistré deux rôles sans renvoi à Mouscron 2 le 27/03/2007 VOL 160 FOL 83 CASE 2 - reçu : vingt-cinq euros (25,00,-€)", il apparaît que l'assemblée générale de ladite société a pris les résolutions suivantes :

1) Modification de l'objet social. Rapport du gérant sur la modification projetée avec état résumant la situation active et passive de la société ne datant pas de plus de trois mois. L'assemblée générale a décidé de supprimer l'article 4 des statuts et de le remplacer par un nouvel article 4 libellé comme suit :

"Article 4 : Objet Social

a) l'achat, la vente, la location, l'import ou l'export, la recherche, le développement, la réalisation, la mise au point ou tout type de transaction se rapportant au matériel informatique, électrique, électronique ainsi qu'aux programmes et logiciels.

b) la construction métallique et mécanique.

c) la fourniture de services, l'assistance et l'activité de conseil en matière technique, commerciale, administrative ou financière, au sens large, directement ou indirectement dans ces domaines, dans les ventes, la production et la gestion en général.

d) l'achat, la vente, la location, l'import de tous types de produits, machines ou marchandises, toutes transactions en tant que courtier, représentant ou agent se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

e) le développement, l'achat, la vente, la concession comme preneur ou concédant de licences, de brevets, de savoir-faire et d'autres immobilisations incorporelles.

f) l'exercice de toutes missions d'administration et l'exercice de mandant et de fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet social;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto :

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso :

Nom et signature.

- g) le courtage en assurances
 - h) l'octroi de prêts et de crédits à des sociétés ou des personnes privées, sous quelque forme que ce soit; dans le cadre de cette activité elle pourra se porter caution, ou donner son aval, et effectuer au sens large toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées légalement aux organismes de dépôts et de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation;
 - i) l'intervention en tant qu'intermédiaire lors de négociations, pour la reprise partielle ou totale d'actions ou de parts; au sens le plus large, la participation à des opérations d'émission d'actions, de parts ou de titres, par voie de souscription, de cautionnement, d'achat et de vente ou autrement, ainsi que la réalisation de toutes opérations quelle que soit leur nature, en matière de gestion de portefeuilles ou de capitaux.
 - j) la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, de valeurs et de participations ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens; elle pourra également se porter caution des engagements contractés par des tiers qui auraient la jouissance des biens immeubles concernés;
 - k) la société pourra réaliser les opérations ci-dessus pour son compte personnel, pour compte de tiers, notamment comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent ou mandataire. La société pourra fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés ou entreprises dans lesquels elle est intéressée ou au profit de tiers moyennant rémunération.
- Il est précisé que la société ne pourra faire de la gestion de patrimoines ni avoir une activité de conseil en placements, tels que prévus à l'article 3 alinéa premier et deuxième de la loi du quatre décembre mil neuf cent nonante sur les transactions financières et les marchés financiers ainsi qu'à l'arrêté royal sur la gestion de patrimoine et le conseil en placements du cinq août mil neuf cent nonante-et -un.

L'objet social peut être modifié par une modification des statuts selon la procédure prévue à l'article 287 du code des sociétés."

- 2) Déplacement du siège de la société de Warcoing-Pecq, Rue des Tilleuls, 37 vers Saint-Léger-Estaimpuis, Rue du Château d'Eau, 2.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Egalement déposé : expédition de l'acte constitutif.

Benoit CLOET
Notaire